



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00427

Numéro SIREN : 392 860 243

Nom ou dénomination : PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2016 sous le numéro de dépôt 7297

PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE SAS

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 91 082 309 Euros**

**Siège social : Avenue de la Bienfaisance - BP6 - 13117 LAVERA
RCS AIX EN PROVENCE 392 860 243**



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
LE 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le trente juin à 10 heures,

L'Associé Unique de la société Petroineos Manufacturing France SAS, la société Petroineos Refining Limited représentée par Monsieur Franck DEMAY,

propriétaire des 26 666 667 actions composant le capital social de la société Petroineos Manufacturing France SAS, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Résolutions Ordinaires :

- Lecture et approbation des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Quitus de gestion au Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat,
- Fin du Mandat du Commissaire aux comptes titulaire et nomination du Commissaire aux comptes titulaire,
- Fin du Mandat du Commissaire aux comptes suppléant et nomination du Commissaire aux comptes suppléant,
- Déclaration des stocks SAGESS entreposés

Résolutions Extraordinaires :

- Augmentation de capital social réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités

Résolutions Ordinaires :

Première résolution

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,

approuve ces rapports et les opérations qui y sont relatées dans leur intégralité ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6 793 710 Euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Deuxième résolution

L'Associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 6 793 710 euros de la façon suivante :

- 339 686 euros à la réserve légale,
- le solde au report à nouveau, soit 6 454 024 euros

L'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte du fait que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élève à 86 778 euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution

L'Associé unique prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de PriceWaterHouseCoopers Audit expire ce jour et décide de désigner en remplacement KPMG S.A. – 2, avenue Gambetta, Tour Egho, 92066 Paris La Défense Cedex - en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Cinquième résolution

L'Associé unique prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Etienne BORIS expire ce jour et décide de désigner en remplacement SALUSTRO REYDEL - 2, avenue Gambetta, Tour Egho, 92066 Paris La Défense Cedex - en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Sixième résolution

L'Associé unique rappelle qu'un contrat d'entreposage en date du 11 mars 2014 est en place entre la SAGESS et la société Petroineos Manufacturing France SAS, aux termes duquel cette dernière a souscrit un certain nombre d'obligations relatives à la garde et à la conservation des produits pétroliers de la SAGESS, partie intégrante du dispositif de stockage stratégique de l'Etat Français.

Dans le cadre de ce contrat, la SAGESS a la possibilité d'entreposer sur le site de LAVERA les volumes de produits suivants :

	Quantité en M 3
Essence (SP 95)	65 129
Carburéacteur	24 671
Brut	192 008

Il est rappelé que les produits entreposés au titre de ce contrat d'entreposage sont la propriété exclusive et inaliénable de la société SAGESS qui seule peut en disposer. En particulier, aucune sûreté ou autre garantie ne peut être prise ou inscrite sur les produits SAGESS.

L'Associé unique prend acte de la poursuite du contrat d'entreposage signé le 11 mars 2014 avec la société SAGESS.

Il est rappelé que le contrat du 11 mai 2010 est resté en vigueur pour la partie Distillats jusqu'à la restitution de la totalité de ce produit soit 148 846 m³ à SAGESS réalisée au 31 mars 2015.

La présente résolution, partie intégrante du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes, sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Résolutions Extraordinaires :

Septième résolution

L'Associé Unique, agissant dans le cadre de la consultation triennale prévue par l'article L 225-129-6 du code de commerce :

- constate que le capital est entièrement libéré et que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce, représentent moins de 3 % du capital social,
- décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 10 % dont le droit de souscription serait réservé aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise établi par la société dans les conditions prévues par les articles L 3332-1 et suivants du code du travail.

L'Associé Unique délègue au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer les modalités de l'augmentation de capital et notamment le prix d'émission, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions ou constater la libération par compensation, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et plus généralement, prendre toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et notamment les formalités légales et modifications corrélatives des statuts de la société

Cette résolution est rejetée par l'associé unique.

Huitième résolution

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.



Pour l'Associé Unique
Petroineos Refining Limited
Franck DEMAY